

25 octobre 2005

N° 2005 – 4129

Eutelsat Communications PROMESSES

- Report du résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sur Eurolist annoncé par l'avis n° 2005-3927 du 11 octobre 2005.
- Nouveau calendrier et nouvelles conditions.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre du Placement Global et de l'OPO jusqu'au 27 octobre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le 28 octobre 2005.
- Ouverture des négociations sur NSC le 31 octobre 2005.

Complément à l'avis n°2005-3927 du 11 octobre 2005

(Eurolist –Compartiment A)

I – REPORT DE L'OPO INITIALEMENT PREVUE LE 25 OCTOBRE 2005

L'introduction et la première cotation des actions « Eutelsat Communications PROMESSES » est reportée au 28 octobre 2005 dans les conditions décrites au paragraphe II. En conséquence, la centralisation des ordres chez Euronext Paris SA, initialement prévue le 25 octobre 2005 est annulée.

Il est précisé que :

- Les ordres transmis dans le cadre de l'OPO depuis le 11 octobre 2005 peuvent être révoqués par les donneurs d'ordres jusqu'au 27 octobre 2005, 17h.
- Les ordres transmis dans le cadre de l'OPO depuis le 11 octobre 2005 (avec une fourchette de prix de 15,25 € - 17,75 €) et non révoqués restent valides et seront pris en compte dans le cadre de l'OPO du 28 octobre 2005. Ces ordres seront réputés avoir été transmis au prix de l'OPO, et seront exécutés le 28 octobre 2005 au prix de l'OPO du 28 octobre 2005.

II – NOUVEAU CALENDRIER ET NOUVELLES CONDITIONS

- | | | |
|--|---|---|
| - Date de première cotation | : | 28 octobre 2005 |
| - Procédure d'introduction | : | Placement Global + OPO |
| - Fourchette de prix | : | 12 euros – 13,80 euros |
| - Durée du Placement | : | Jusqu'au 27 octobre 2005 à 18h00 (heure de Paris) |
| - Durée de l'OPO | : | Jusqu'au 27 octobre 2005 à 17h00 (heure de Paris) |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | : | Un nombre maximum de 71 666 667 actions (hors option de surallocation). Les actions mises à disposition du public proviendront d'une augmentation de capital en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Eutelsat Communications en date du 6 octobre 2005. |
| - Nombre de titres diffusés / Placement | : | Un maximum de 90% des actions mises à la disposition du public (hors option de surallocation) soit 64 500 000 actions |
| - Nombre de titres diffusés / OPO | : | Un minimum de 10% des actions mises à la disposition du public (hors option de surallocation) soit 7 166 667 actions |

Option de surallocation: Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, certains Actionnaires consentiront aux Teneurs de livre et Chefs de file associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de surallocation permettant l'acquisition d'un nombre supplémentaire d'actions existantes représentant un maximum de 8% du nombre d'actions effectivement offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO, soit au maximum, 5 733 333 actions. Cette option pourra être exercée au plus tard le 27 novembre 2005.

Les banques introductrices, la société Eutelsat Communications et les Actionnaires qui ont consenti l'option de sur-allocation doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre du Placement global et de l'OPO. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.

Les actions Eutelsat Communications seront admises temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "Eutelsat Communications PROMESSES".

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, celles-ci ainsi que la société en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES » seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "Eutelsat Communications PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Si les banques chefs de file et la société venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur la ligne « Eutelsat communications PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Le prix du Placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 28 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

Libellé et transmission des ordres dans l'OPO :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 27 octobre à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 28 octobre 2005. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions, sans limitation de prix ; **ils seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 250 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 250 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix. Le 28 octobre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient réponsus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'offre à prix ouvert : le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 28 octobre 2005 précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur NSC à compter du 31 octobre 2005 .

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 28 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part BNP Paribas

Securities Services (Code Affilié 30) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 2 novembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 1er novembre 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 28 octobre 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société à partir du 3 novembre 2005 :	Eutelsat Communications
Désignation de la société jusqu'au 2 novembre 2005 inclus :	Eutelsat Communications PROMESSES
Etablissement Introduceurs et Teneurs de livre-Chefs de file associés:	Deutsche Bank AG, Goldman Sachs International, Lehman Brothers International (Europe), Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co. International Limited.
Etablissements Chefs de file associés:	BNP Paribas, CALYON.
Co-chef de file :	Lazard-IXIS.
Service des titres et service financier :	BNP Paribas Securities Services.
Négociations sur NSC :	Dès le 31 octobre 2005, les actions « Eutelsat Communications PROMESSES » seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 05.
Code mnémorique :	ETL
Code ISIN :	FR0010221234
Secteur d'activité FTSE :	543-Cable & satellite
Classification ICB :	9578-Telecommunications Equipment

IV - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 31 OCTOBRE 2005

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 31 octobre 2005 et jusqu'au 2 novembre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation «Eutelsat Communications PROMESSES » sous le code FR0010221234.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions Eutelsat Communications à compter du 31 octobre 2005 et le système de Règlement/livraison à compter du 2 novembre 2005.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 28 octobre 2005 et le 2 novembre 2005 inclus, le libellé « Eutelsat Communications PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ».

A compter du 3 novembre 2005, les actions Eutelsat Communications seront cotées sous le libellé "Eutelsat Communications ", code ISIN FR0010221234 (inchangé) et mnémorique ETL (inchangé).

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 28 octobre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 28 octobre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa N°05-710 en date du 10 octobre 2005. Il est composé d'un document de base, enregistré le 7 septembre 2005 sous le numéro I.05-117 et d'une note d'opération. **Un complément de ce prospectus a été visé par l'AMF, le 25 octobre 2005 sous le numéro n°05-735.**

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA

Le 28 octobre 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS Eutelsat Communications PROMESSES
(Ordres non révoqués et nouveaux ordres)

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 250 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 250 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.
